



calcul jour de carence au niveau employeur et sécurité sociale

Par **mic974**, le **15/05/2023** à **18:08**

Bonjour a tous, je doit bientôt allez en arrêt maladie au mois de juillet, j'aurais aimé demandé au chirurgien de me mettre en arrêt a partir du 14 juillet, cela me permettrait de ne pas subir de jour de carence, les fameux 3 jours, non indemnisé cela me ramènerais a commencé l'indemnisation des indemnité journaliere a partir 17 juilliet, l'entreprise ne travaillant pas le vendredi 14 ni le samedi 15, peut il compté le vendredi comme absent, alors que non, vue que je ne travail pas. Merci pour vos reponse et dsl, si je me suis mal exprimé dans ma question

Si je prend un arret du 14 au 23 juillet, mon employeur m'enléveras de ma paye 5 ou 6 jours? vue que on ne travail pas le samedi ni le dimanche?

Par **P.M.**, le **15/05/2023** à **21:30**

Bonjour,

Les jours de carence sont en principe indépendants des jours travaillés dans l'entreprise mais il faudrait connaître l'intitulé exact de la Convention Collective applicable pour vous répondre avec certitude...

Par **miyako**, le **15/05/2023** à **22:35**

Bonsoir,

Normalement ce sera 5 jours de retenue salaire puisque vous ne travaillez pas habituellement le samedi. Une convention collective ne peut pas autoriser plus de retenue.

Du 14 au 23/07 inclus vos IJSS seront du 17 au 23 inclus soit 7 jours La convention collective peut prévoir le maintien de salaire selon votre ancienneté.

Cordialement

Par **P.M.**, le **15/05/2023** à **22:53**

Il est hasardeux de répondre en ignorant les dispositions de la Convention Collective applicable et déjà de savoir si une carence doit s'appliquer comme finalement il en est reconnu...

Par **herringbur**, le **22/05/2023** à **09:25**

Du 14 au 23/07 inclus vos IJSS seront du 17 au 23 inclus soit 7 jours

https://www.legavox.fr/forum/travail/salarie/maladie-accidents/calcul-jour-carence-niveau-employeur_155298_1.htm idle breakout

Par **P.M.**, le **22/05/2023** à **13:00**

Bonjour,

La Convention Collective applicable peut prévoir un nombre de jours de carence inférieur aux dispositions légales et ceux-ci doivent être appliqués par l'employeur les jours travaillés...

Par **larbus**, le **18/07/2023** à **14:06**

Je vais bientôt devoir prendre un arrêt maladie au mois de juillet. J'aimerais demander au chirurgien de me mettre en arrêt à partir du 14 juillet, cela me permettrait de ne pas subir de jour de carence, les fameux 3 jours non indemnisés, et je commencerais à être indemnisé à partir du 17 juillet. L'entreprise ne travaille pas le vendredi 14 ni le samedi 15, donc est-ce que le vendredi pourrait être compté comme absent alors que je ne travaille pas ce jour-là ? Merci pour vos réponses et désolé si je me suis mal exprimé dans ma question.

https://www.legavox.fr/forum/travail/salarie/maladie-accidents/calcul-jour-carence-niveau-employeur_155298_1.htm